

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 10 décembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation
03.12.2018

Numéro de délibération : 62-2018

Le dix décembre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François -

Absents : - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine (a donné procuration à M. MICHEL Jean-François) - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Projet de modifications statutaires : harmonisation des statuts et compétences facultatives

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar en date du 25 septembre 2018 et de son annexe relative au projet d'harmonisation des statuts et notamment des compétences facultatives. Il indique au Conseil Municipal qu'il est invité à se prononcer sur ce projet de statuts modifiés.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'adopter la modification statutaire telle que proposée.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 10 décembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation
03.12.2018

Numéro de délibération : 63-2018

Le dix décembre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François -

Absents : - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine (a donné procuration à M. MICHEL Jean-François) - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Budget communal Décision modificative n°2/2018

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615231 : Voie		86 400.00€		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		86 400.00€		
D 023 : Virement section investissement	74 300.00€			
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	74 300.00€			
R 7022 : Coupes de bois				10 000.00€
TOTAL R 70 : Produits des services				10 000.00€
R 758 : Prod. divens de gest° courante				2 100.00€
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante				2 100.00€
Total	74 300.00€	86 400.00€		12 100.00€
INVESTISSEMENT				
D 202-364 : PLAN LOCAL D'URBANISME		70.00€		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		70.00€		
D 2152-368 : RADARS + PLATEAU TRAVERSANT		80.00€		
D 21571-404 : TRACTEUR POLY EQUIPEMENT AN	27 000.00€			
D 2158-343 : Parking F60N+Patisserie+Tapis+stad		11 050.00€		
D 2158-390 : AMENAGEMENTS PLANADE ET ESPA		27 000.00€		
D 2188-363 : TONDEUSE A GAZON		900.00€		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	27 000.00€	39 050.00€		
R 021 : Virement de la section de fonct			74 300.00€	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			74 300.00€	
R 2151-396 : REFECTION ROUTE LIBOUZE				86 400.00€
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles				86 400.00€
Total	27 000.00€	39 100.00€	74 300.00€	86 400.00€
Total Général		24 200.00€		24 200.00€

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'adopter la Décision Modificative n°2/2018 telle que proposée.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 10 décembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation
03.12.2018

Numéro de délibération : 64-2018

Le dix décembre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François -

Absents : - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine (a donné procuration à M. MICHEL Jean-François) - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Budget AEP Décision modificative n°2/2018

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 628 : Divers		10 000.00 €		
D 6378 : Autres taxes et redevances		5 800.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		15 800.00 €		
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)	800.00 €			
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	800.00 €			
R 7011 : Eau				7 800.00 €
R 701241 : Redev pollution domestique				2 100.00 €
R 704 : travaux				2 000.00 €
R 70611 : Redev. assainissement collectif				1 600.00 €
R 706121 : Redev modernisat° réseau collect				500.00 €
R 7068 : Autres prestations de services				1 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar				15 000.00 €
Total	800.00 €	15 800.00 €		15 000.00 €
Total Général		15 000.00 €		15 000.00 €

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'adopter la Décision Modificative n°2/2018 telle que proposée.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 10 décembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En Exercice : 11

Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation

03.12.2018

Numéro de délibération : 65 bis-2018

Le dix décembre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François -

Absents : - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine (a donné procuration à M. MICHEL Jean-François) - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Remplace l'acte envoyé précédemment suite à erreur matérielle sur le compte de dépenses à imputer, en effet il convient de lire 615231.

Objet : Modification d'une erreur d'imputation comptable

Monsieur le Maire indique que des dépenses de voirie 2017 n'ont pas été imputées correctement et que la Préfecture n'a pu prendre en compte la demande de FCTVA s'y rapportant.

Il convient donc de prendre une délibération pour rétablir les dépenses de voirie réalisée en 2017 d'un montant de 55 440 € (mandat 624/65 compte 2151) dans l'imputation correcte.

Pour l'exercice 2018, le même genre de dépense de voirie a été engagé et il convient de rétablir également la bonne imputation pour un montant de 30 960 € (mandat 447/43 compte 2151).

Pour modifier l'imputation budgétaire de ces dépenses mal imputées, il est nécessaire d'effectuer des opérations neutres à l'intérieur des sections d'investissement et de fonctionnement qui s'équilibrent en recette et en dépense.

Cette opération est prévue dans la décision modificative n°2/2018 ; néanmoins, il est nécessaire d'obtenir votre approbation pour corriger cette erreur d'imputation et rétablir la dépense d'un montant total de 86 400 € à l'imputation 615231.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à rectifier l'erreur d'imputation des dépenses comme précisé ci-dessus en émettant un mandat de dépenses au compte 615231 et un titre de recettes au compte 2151.
- AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 10 décembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation
03.12.2018

Numéro de délibération : 66-2018

Le dix décembre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François -

Absents : - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine (a donné procuration à M. MICHEL Jean-François) - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Comptabilisation des travaux en régie exercice 2018 / budget communal

Les services Municipaux effectuent en régie un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont ils disposent (personnel, fournitures et matériel), ressources qui sont imputées budgétairement en section de fonctionnement.

Les règles de la comptabilité publique permettent de valoriser en section d'investissement à la fin de l'exercice les travaux ainsi effectués en procédant à des écritures budgétaires d'ordre. Ces dépenses ouvrent droit au bénéfice du fonds de Compensation pour la TVA.

En cette fin d'année 2017, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la réintégration des travaux en régie réalisés sur l'année. Un état détaillé est joint à la présente délibération.

Les crédits nécessaires ont été prévus sur la base des interventions prévisionnelles dans le budget municipal 2018

Pour information, les écritures comptables à passer sont les suivantes :

En dépenses de fonctionnement :
- Frais de personnel (chapitre 012)

En recette de fonctionnement :
- La totalité des dépenses de fonctionnement constatées reprise au chapitre 042 (art 722)

En dépenses d'investissement :
- Somme identique à celle constatée ci-dessous au chapitre 040 (article selon la nature des investissements, biens mobiliers ou travaux).

Après en avoir délibéré **le Conseil Municipal, à l'unanimité** des voix autorise la réintégration des travaux en régie réalisés sur l'année, dont la synthèse est annexée à la présente délibération.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le 21/12/2018

SLO

ID : 005-210501490-20181210-D_66-DE

ANNEXE

VALORISATION DES TRAVAUX EN REGIE 2018

OPERATION	NUMERO	MONTANT
JEUX JARDIN ENFANTS	365	250.00
ECRAN	383	160.00
TRAVAUX DIVERS ESPLANADE	390	1785.00
TOTAL GENERAL		2195.00

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 10 décembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation
03.12.2018

Numéro de délibération : 67-2018

Le dix décembre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérard, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérard - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François -

Absents : - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine (a donné procuration à M. MICHEL Jean-François) - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Comptabilisation des travaux en régie exercice 2018 / budget AEP

Les services Municipaux effectuent en régie un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont ils disposent (personnel, fournitures et matériel), ressources qui sont imputées budgétairement en section de fonctionnement.

Les règles de la comptabilité publique permettent de valoriser en section d'investissement à la fin de l'exercice les travaux ainsi effectués en procédant à des écritures budgétaires d'ordre. Ces dépenses ouvrent droit au bénéfice du fonds de Compensation pour la TVA.

En cette fin d'année 2017, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la réintégration des travaux en régie réalisés sur l'année. Un état détaillé est joint à la présente délibération.

Les crédits nécessaires ont été prévus sur la base des interventions prévisionnelles dans le budget municipal 2018

Pour information, les écritures comptables à passer sont les suivantes :

En dépenses de fonctionnement :
- Frais de personnel (chapitre 012)

En recette de fonctionnement :
- La totalité des dépenses de fonctionnement constatées reprise au chapitre 042 (art 722)

En dépenses d'investissement :
- Somme identique à celle constatée ci-dessous au chapitre 040 (article selon la nature des investissements, biens mobiliers ou travaux).

Après en avoir délibéré **le Conseil Municipal, à l'unanimité** des voix autorise la réintégration des travaux en régie réalisés sur l'année, dont la synthèse est annexée à la présente délibération.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le 21/12/2018

SLO

ID : 005-210501490-20181210-D_67-DE

ANNEXE

VALORISATION DES TRAVAUX EN REGIE 2018

OPERATION	NUMERO	MONTANT
PROTECTION CAPTAGES	002	416.00
AEP DIVERS	13	1918.40
COMPTEURS	16	576.00
REPRISE RESEAU EAU POTABLE	25	1517.60
TOTAL GENERAL		4428.00



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 10 décembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En Exercice : 11

Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation

03.12.2018

Numéro de délibération : 68-2018

Le dix décembre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François -

Absents : - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine (a donné procuration à M. MICHEL Jean-François) - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2018

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune (ou de l'établissement), conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et de déplacements, liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'**arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans (*maximum 4 ans*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants (*dresser la liste des critères pris en considération*)

- *Nombre d'années sur le poste occupé (y compris sur le poste hors de la collectivité, dans le privé...) ;*
- *Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation) ;*
- *Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires... ;*
- *Formation suivie (nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention...) ;*
- *Fonctions occupées*

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

♦ **Filière administrative**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonction s	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, responsable de service</i>	17 480 €		

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonction s	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	<i>Ex : Fonctions d'accueil</i>	10 800 €		

♦ **Filière technique**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonction s	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Chef d'équipe ou encadrement</i>	11 340 €		
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €		

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €		

◆ Filière culturelle

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au **corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution	10 800 €		

◆ Filière animation

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €		

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :
 - L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement*

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

♦ **Filière administrative**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, responsable de service</i>	2 380 €		

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	<i>Ex : Fonctions d'accueil</i>	1 200 €		

♦ **Filière technique**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Chef d'équipe ou encadrement</i>	1 260 €		
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	1 200 €		

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €		

◆ Filière culturelle

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application **au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution	1 200 €		

◆ Filière animation

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €		

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le 21/12/2018



ID : 005-210501490-20181210-D_68-DE



MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers jours du précédent versement.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 01/01/2019 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de la légalité et à celle de la publication).

Le montant individuel de l'IFSE et du CI sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, est abrogé :

- l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune (ou de l'établissement), en vertu du principe de parité, à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 10 décembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation
03.12.2018

Numéro de délibération : 69-2018

Le dix décembre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François -

Absents : - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine (a donné procuration à M. MICHEL Jean-François) - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération portant création d'emploi(s) d'agent(s) recenseur(s)

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le maire précise que le recensement de la population de la commune doit avoir lieu du 18 janvier 2019 au 17 février 2019, qu'il y aura donc lieu de recruter un agent recenseur et qu'il convient de définir le montant de sa rémunération.

Il propose de fixer la rémunération forfaitaire à 1498.50 € brut, correspondant aux frais de recensement et de transport et aux frais relatifs aux formations, la personne recrutée cotisera comme tout employé communal contractuel occasionnel.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'Approuver l'exposé de Monsieur le Maire ;
- De créer un emploi d'agent recenseur non titulaire en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et d'autoriser le maire à signer le contrat de travail afférent.
- De fixer la rémunération forfaitaire à 1498.50 € brut (couvrant les frais de transport, le recensement du 18 janvier au 17 février 2019 et les séances de formation).
- Dit que la somme déterminée ci-dessus sera prévue au budget 2019,
- Charge le Maire et le receveur Municipal de son exécution.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 10 décembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation
03.12.2018

Numéro de délibération : 70-2018

Le dix décembre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François -

Absents : - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine (a donné procuration à M. MICHEL Jean-François) - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Tarifs des secours pour la saison 2018-2019 : convention avec le S.D.I.S

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'annexe 1 à la convention proposée avec le **S.D.I.S.** relative aux évacuations d'urgence dans les Hautes-Alpes.

Dans le but de valider les termes de cet accord pour **la saison à venir** et les tarifs proposés, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles,
- établit que les tarifs pour la saison **2018-2019** seront de :
 - **226 Euros (de 8h à 22h)**
 - **288 Euros (de 22h à 8h)**
- autorise le Maire à signer la convention relative aux secours.
- décide que la Commune assurera le recouvrement des frais relatif aux évacuations d'urgence auprès du débiteur concerné par l'accident de ski ou du tiers-payant et reversera au SDIS des Hautes-Alpes, sur présentation de la facture correspondante, la somme se rapportant aux frais relatifs aux évacuations d'urgence.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 10 décembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En Exercice : 11

Ayant pris part

à la délibération : 7

Date de la convocation

03.12.2018

Numéro de délibération : 71-2018

Le dix décembre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François -

Absents : - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine (a donné procuration à M. MICHEL Jean-François) - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention de mise à disposition des motoneiges

Monsieur le Maire rappelle que la commune utilise les motoneiges de la régie Champsaur 3 Gliss pour circuler sur les pistes de ski pendant la saison hivernale afin de se rendre aux réservoirs d'eau potable et sur différents points du réseau répartis sur le domaine skiable.

L'utilisation des motoneiges doit être réglementée. Il est donc proposé d'établir une convention avec la régie Champsaur 3 Gliss fixant les règles de mise à disposition et les conditions d'utilisation par les services techniques municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le projet de convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
 Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ




Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
 et publication ou notification du.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 10 décembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En Exercice : 11

Ayant pris part

à la délibération : 7

Date de la convocation

03.12.2018

Numéro de délibération : 72-2018

Le dix décembre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François -

Absents : - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine (a donné procuration à M. MICHEL Jean-François) - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec IT05

Monsieur le Maire explique que la commune a sollicité les services d'IT05 pour l'assister dans la réalisation d'un cahier des charges afin de recruter un prestataire pour la réalisation d'interventions techniques sur le réseau d'eau potable. S'agissant d'une prestation à la vacation, il convient de signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et indique que le montant de la prestation est estimé à 1336 € selon la délibération IT2017-CA014 du Conseil d'administration du 14 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère et décide :

- d'approuver l'exposé de Monsieur le Maire ;
- de l'autoriser à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec IT 05.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
 Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
 et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 10 décembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation
03.12.2018

Numéro de délibération : 73-2018

Le dix décembre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François -

Absents : - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine (a donné procuration à M. MICHEL Jean-François) - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention Service Adapté au Transport Scolaire avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur

Le Maire rappelle que la Région est l'autorité organisatrice compétente en matière de transport public et notamment en matière de transports scolaires.

Il autorise les collectivités, dans le cadre de convention de délégation de compétences, à prendre à leur charge le trajet du midi et les extensions ou les créations de services permettant la prise en charge d'élèves non éligibles aux critères adoptés.

Pour bénéficier d'économies d'échelle et permettre une plus grande souplesse de gestion des contrats, la région conduit la procédure d'attribution des services en application du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Elle règle aux transporteurs la totalité des sommes dues et se fait rembourser par les collectivités les dépenses qui leur incombent.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de gestion du service :

CH075 "St Léger Les Mèlèzes – Ecole Pont du Fossé"

organisé à titre principal pour les scolaires par la Région Sud, dont le service du midi est réalisé pour le compte de la commune de St Léger Les Mèlèzes.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à valider cette convention valable pour une durée de trois ans, qui prend effet à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 et qui s'exécutera jusqu'au 31 août 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la convention de Service Adapté au Transport Scolaire avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,
- autorise le Maire à agir au nom de la commune et à signer la convention.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 10 décembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 03.12.2018
Numéro de délibération : 74-2018	

Le dix décembre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François -

Absents : - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine (a donné procuration à M. MICHEL Jean-François) - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Signature d'une convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la réalisation de campagnes de capture et de stérilisation des chats errants de la commune – Participation financière de la fondation

La commune de St Léger Les Mèlèzes est confrontée depuis plusieurs mois à la multiplication des chats errants.

Les riverains des quartiers infestés se plaignent régulièrement des nuisances engendrées par ces colonies félines et ce problème nuit à la qualité de vie des usagers.

La réglementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. Cependant, le Maire, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre bien défini.

Les chats errants, pour limiter les désagréments, peuvent être capturés, stérilisés et remis dans leur milieu naturel.

Afin de limiter la prolifération, la municipalité a décidé de mettre en œuvre des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants dans les quartiers qui sont aujourd'hui repérés comme étant infestés.

Il s'avère que ces campagnes, même si elles sont efficaces à long terme, sont onéreuses et notamment en raison des frais vétérinaires engendrés. Les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent apporter un soutien financier, c'est notamment le cas de la fondation 30 millions d'amis.

Cette collaboration peut être obtenue après la signature d'une convention avec la fondation. Cette convention cadre sera, à chaque campagne de stérilisation, complétée d'un bon de mission actant la participation financière de la fondation.

VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 2015,

VU l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214- 6 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT que la prolifération des chats errants sur la commune de St-Léger-Les-Mélèzes pose des problèmes de salubrité publique,

CONSIDERANT que la capture, la stérilisation de ces chats sont nécessaires pour limiter la prolifération, et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,
CONSIDERANT que la Fondation 30 millions d'amis apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention avec la fondation 30 millions d'amis.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 10 décembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation
03.12.2018

Numéro de délibération : 75-2018

Le dix décembre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François -

Absents : - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine (a donné procuration à M. MICHEL Jean-François) - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Motion sur l'adaptation aux territoires ruraux du SRADDET (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire)

Le Conseil Municipal à l'unanimité s'inquiète des directives mises en œuvre dans le SRADDET car elles ne correspondent pas aux attentes et aux spécificités des territoires ruraux, de surcroît en montagne.

Nos villages avec des exigences touristiques ou pour certains avec des exigences dues aux stations de ski ont des craintes sur le développement qu'ils mettent en œuvre depuis de longues années.

Il ne faut pas bloquer celui-ci avec des restrictions supplémentaires qui, sans y prendre garde, mettrons en péril l'économie de montagne et son évolution financière et économique déjà très fragile.

Nous comptons sur les élus régionaux pour qu'il ne vote pas le texte avec les restrictions préconisées mais au contraire qu'ils en revoient les orientations afin d'en exclure les communes rurales de montagne

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

